

REGLEMENT INTERIEUR

ANNEE 2020-2021

NOM, prénom de l'élève :

L'établissement accueille des élèves de la toute petite section de maternelle à la classe de 3^{ème}.

C'est un établissement catholique privé sous contrat d'association avec l'Etat. Il est placé sous tutelle des Religieuses de l'Assomption, fondée par Sainte Marie-Eugénie Milleret, en lien avec l'évêque d'Orléans.

Les élèves et leur famille s'engagent lors de l'inscription à respecter le Projet Apostolique et Educatif de l'Assomption (commun aux 15 établissements de France), le règlement intérieur du collège ainsi que la charte internet qui constituent l'annexe 3 au contrat de scolarité.

Ces règles de vie définissent la manière de vivre ensemble aujourd'hui dans un climat propice à l'épanouissement, au travail et au développement des qualités personnelles des élèves.

La confiance donnée et reçue, la franchise et la droiture sont clairement affirmées comme préalable à toutes relations entre les membres de la communauté éducative.

Par extension, le règlement intérieur de l'établissement s'applique également aux abords de l'établissement et lors des sorties pédagogiques et voyages scolaires.

L'inscription au collège implique de la part de l'élève et de ses parents une adhésion sans réserve au présent règlement et le respect du caractère propre du collège.

I - L'élève et l'organisation du travail

Obligations de l'élève :

Pour le bon déroulement de sa scolarité, tout élève inscrit au collège est dans l'obligation :

- 1) d'assister aux cours en respectant strictement les horaires de son emploi du temps ;
- 2) d'effectuer l'ensemble du travail demandé en cours, en contrôle ou à la maison ;
- 3) d'apporter le matériel nécessaire pour chaque matière ;
- 4) d'avoir une attitude confiante et respectueuse envers les professeurs et élèves.

Retards :

Ils doivent être justifiés dans la rubrique « retard » du carnet de bord.

L'élève ne pourra alors se rendre en cours qu'après être passé par la Vie scolaire. Les retards fréquents seront passibles de sanctions.

Un retard de plus d'une heure est enregistré comme une absence d'une demi-journée.

Les élèves doivent être arrivés sur la cour avant la 1^{ère} sonnerie.

Absences :

En cas d'absence imprévue, la famille doit obligatoirement **signaler l'absence au collège par téléphone avant 9h30**. Cette absence doit ensuite être dûment justifiée par le billet d'absence dans le carnet de correspondance et visée par la Vie Scolaire pour permettre un retour de l'élève en cours. Les élèves ne pourront réintégrer les cours sans ce justificatif d'absence.

Toute absence prolongée est à justifier par un certificat médical.

En cas d'absence, tout élève est tenu pour responsable du rattrapage des cours.

Les rendez-vous médicaux doivent être pris en dehors des horaires de cours.

Toute absence programmée doit être préalablement autorisée par le Chef d'Établissement.

Rôle du binôme :

L'élève absent prendra contact avec son binôme (défini en début d'année) pour récupérer les cours. Toutefois, l'élève absent doit réintégrer les cours en ayant récupéré le retard engendré par son absence.

Horaires - Autorisation de sortie :

Le Collège est ouvert de 7h45 à 18h.

En cas d'absence d'un professeur et/ou de réaménagement temporaire de l'emploi du temps, conduisant à la suppression d'un cours en début ou fin de matinée (idem pour l'après-midi), les élèves pourront arriver plus tard ou sortir plus tôt, à la condition expresse d'être munis d'une autorisation préalable des parents signée en début d'année. Dans le cas contraire, l'élève restera dans l'établissement selon son emploi du temps habituel.

Les élèves dispensés d'EPS pour une durée supérieure à 45 jours (certificat médical à l'appui) ne sont pas tenus d'être présents au cours d'EPS.

Pour les après-midi libérés, les sorties se font à 13h15 pour les $\frac{1}{2}$ pensionnaires.

Les élèves qui rentrent déjeuner chez eux ne peuvent réintégrer l'établissement qu'à partir de 13h05.

Carnet de bord (Agenda et carnet de correspondance)

C'est un document officiel. L'élève doit l'avoir en sa possession à chaque cours. Les leçons et les devoirs y sont notés tous les jours par les élèves. Il doit pouvoir le présenter à la demande de tout membre de la communauté éducative. Les parents doivent le consulter et le signer aussi souvent que nécessaire.

II - L'élève et la vie dans le collège

Circulation dans l'établissement :

Il est demandé aux élèves de circuler calmement à l'intérieur des bâtiments et aux abords du collège. A la 1^{re} sonnerie, les élèves d'une même classe se regroupent devant le panneau indiquant leur salle de cours. Le professeur prend en charge sa classe à la 2^{eme} sonnerie. Les changements de cours s'effectueront directement et dans le calme.

Les récréations doivent être toutes prises dans la cour. Classes, couloirs, galeries, escaliers, petit bois sont exclus de la zone de récréation.

Les classes qui ne sont pas prises en charge par leur professeur dans les 10 minutes suivant la sonnerie se rendront en permanence.

Pour des raisons de sécurité, les élèves ne peuvent circuler sur leur vélo, trottinette, etc... dans l'enceinte de l'établissement.

Ces engins doivent être munis d'un antivol et rangés dans le parking à vélos sous la responsabilité des utilisateurs.

L'accès au collège se fait uniquement au 20 rue St Marc. Tout élève arrivant dans l'établissement en dehors des horaires de cours doit se rendre directement en permanence.

Respect vis-à-vis des personnes :

Le collège est un lieu où le vivre ensemble est promu. A ce titre chacun doit adopter une posture relationnelle respectueuse de l'autre quelque soit sa différence. Le chahut, les attitudes violentes (verbales, physiques), les moqueries, le harcèlement, sont interdits dans l'établissement et peuvent faire l'objet de sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de l'établissement.

Tenue vestimentaire :

Le collège est un lieu de travail. Dans le respect de soi et des autres, une tenue propre, simple et correcte est exigée : pas de tongs, pas de décolleté, pas de jean troué, pas de short, pas de jupe trop courte etc... Les tenues de sport sont à l'usage exclusif des cours d'EPS.

Boucles d'oreilles pour les garçons, piercing pour tous, cheveux colorés et le maquillage ne sont pas autorisés.

Les critères d'une tenue correcte sont à l'appréciation de l'encadrement et de la Direction.
Il en est de même pour les cartables et sacs qui doivent pouvoir contenir les livres et affaires de cours dans de bonnes conditions.

Respect du matériel et installations :

Les élèves doivent respecter le matériel et toutes les installations mis à leur disposition dans l'établissement.

Les toilettes sont à maintenir en état de propreté. Tout stationnement y est interdit.

Les salles de travail, les tables et la cour de récréation doivent être maintenues propres.

Infirmierie :

Pour qu'un élève se rende à l'infirmierie, il doit avoir un accord écrit (dans le carnet de bord) de son professeur, ou du cadre d'éducation et être accompagné par un élève. L'infirmière reçoit l'élève (selon les horaires d'ouverture de l'infirmierie), complète le carnet de bord et peut soit le renvoyer en cours, soit le renvoyer vers sa famille. Dans ce dernier cas, cela n'est possible qu'après échange et accord de la famille. Si l'infirmierie est fermée, l'élève doit se rendre à la vie scolaire.

Attention : l'infirmierie ne doit pas devenir le lieu de gestion de la « bobologie » !

Présence en EPS

Les cours d'EPS sont obligatoires.

En cas d'inaptitude ponctuelle, les parents préviendront les enseignants par le biais du carnet de bord. Pour une inaptitude de moins de 45 jours, l'élève restera au collège et sur avis du professeur d'EPS participera au cours sans pratique sportive ou restera en permanence.

Toute absence aux évaluations terminales devra être justifiée par un certificat médical.

Une tenue vestimentaire adéquate est absolument obligatoire et exclusivement réservée à la pratique de l'EPS. En conséquence, elle ne doit être portée que le temps du cours. La tenue et les chaussures seront à ranger dans un sac réservé à cet usage.

SELF :

Tout élève qui se présente au self doit être muni de sa carte de cantine et badger. L'élève qui n'a pas sa carte passera en fin de service.

Toutes les dispositions du règlement intérieur s'appliquent également à la demi-pension.

L'esprit de service est vivement encouragé et une contribution concrète à l'intérêt général sera demandée.

PRODUITS INTERDITS :

L'introduction et l'usage de tabac, de vapoteuse, drogue, alcool ou autres substances illicites et nocives sont formellement interdits dans l'établissement et à ses abords.

Il en est de même pour tout objet mettant en péril la sécurité des personnes et des biens ainsi que tout objet détourné de son utilisation scolaire habituelle.

La consommation de gouters (exclusivement fruits et barres de céréale) est tolérée pendant les récréations. Les chewing-gums, bonbons et autres friandises sont interdits dans le collège y compris pendant la récréation.

TELEPHONE PORTABLE / ARGENT / OBJET DE VALEUR / MONTRE CONNECTEE

Conformément à la loi, l'utilisation des téléphones portables, des montres connectées... est interdite dans l'établissement. Ils doivent être éteints dans l'établissement.

En cas d'urgence, les familles pourront joindre les élèves par le biais de la Vie scolaire. Il en est de même pour tout élève devant contacter sa famille. Le téléphone portable peut être utilisé à la demande d'un professeur à des fins pédagogiques.

En cas de casse, perte ou vol d'un objet de valeur, l'établissement ne saurait être tenu pour responsable.

Le commerce, les échanges et les reventes de quelque nature que ce soit ne sont pas autorisés entre les élèves.

Le droit à l'image (photo et vidéo) dont chacun bénéficie ne permet en aucune manière que des photos soient prises par les élèves dans l'enceinte de l'établissement.

III - L'élève : application du règlement

ENCOURAGEMENTS :

Afin de renforcer un climat de sérénité et de confiance, nous nous efforçons d'être attentifs à poser un regard qui fait grandir les jeunes et donc nous encourageons quotidiennement les jeunes à poursuivre leurs efforts lorsque nous les constatons.

PUNITIONS :

Lorsque l'élève ne respecte pas le règlement intérieur, une observation orale lui sera faite par un adulte du collège. Des manquements répétés (retards, dissipations, négligence dans le travail) seront l'objet d'une punition :

- une inscription dans le carnet de bord
- un travail supplémentaire
- une retenue d'une heure 30 minutes le lundi, mardi, jeudi de 16h30 à 18h00
- un renvoi ponctuel mais exceptionnel d'un cours avec du travail scolaire à faire

SANCTIONS :

En cas de fautes graves, plusieurs personnes et instances sont susceptibles d'émettre des sanctions à l'encontre des élèves. Les sanctions seront progressives et proportionnées à la gravité des faits reprochés à l'élève.

-Le conseil de classe composé de l'Equipe enseignante, du Cadre éducatif et du Chef d'établissement, des représentants des Parents d'élèves, des Elèves délégués de classe pour les classes de 5ème-4ème-3ème. Il peut émettre :

- des encouragements, des compliments, des félicitations et des félicitations à l'unanimité ;
- des sanctions : mise en garde, avertissement, blâme, travaux d'intérêt général, exclusion temporaire de 8 jours maximum.

-Le conseil d'éducation composé du chef d'établissement, du professeur principal, du cadre éducatif, l'élève concerné et de au moins une des responsables légaux de celui-ci. Il se réunit à la suite de tout fait qui le justifierait. Il permet de rencontrer l'élève, avec sa famille, de faire prendre conscience d'une situation et de repréciser ensemble les objectifs de sa scolarité et /ou de son comportement dans l'établissement

Il permet, en outre, si l'élève tient compte des remarques d'éviter une sanction ou d'atténuer celle qui aurait dû être prise.

-Le conseil de discipline :

- Il est convoqué à l'initiative du chef d'établissement pour des faits graves : bagarre, violence verbales, physiques, vol, détérioration de matériel, des locaux, succession de comportements inadaptés au milieu scolaire...

- Composé du chef d'établissement, du cadre éducatif, du professeur principal, d'un autre professeur de l'équipe, d'un représentant des parents d'élèves, un ou deux délégués élèves de l'établissement, au moins un des parents de l'élève convoqués et de l'élève convoqué. Aucune autre personne n'est autorisée à assister et à participer au conseil de discipline. En cas d'absence du responsable légal et de l'élève, le conseil de discipline se déroulera.

- **Mesure conservatoire** : Selon la gravité des faits, le chef d'établissement peut tenir à l'écart de l'établissement le jeune dans l'attente de la réunion du conseil de discipline
- Le chef d'établissement adresse une convocation en recommandé avec accusé de réception au moins 7 jours avant la date du conseil de discipline. Au cours du conseil de discipline, le chef d'établissement rappelle les faits, les relie avec le règlement de l'établissement, écoute toutes les parties et ensuite prend une décision selon l'échelle des sanctions précisées ci-dessous. Il transmet aux parents la sanction par courrier recommandé avec accusé de réception dans un délai raisonnable.
- **La décision du chef d'établissement est sans appel et irrévocable.**

Echelles de sanctions applicables dans l'établissement: Retenue, Mise en garde, avertissement, travail d'intérêt général, blâme, exclusion temporaire jusqu'à 15 jours, exclusion définitive de l'établissement.

IV- CHARTE INTERNET - CHARTE INFORMATIQUE - C.D.I.

Cette charte a pour objet de définir les conditions d'utilisation du réseau informatique et d'Internet dans le cadre des activités d'enseignement et / ou de documentation du collège.

Charte informatique

Les règles et obligations s'appliquent à toutes les personnes autorisées à utiliser le réseau pédagogique du collège.

Article 1 : Chaque utilisateur se voit attribuer en début d'année un compte informatique (identifiant et mot de passe) qui lui permet de se connecter au réseau pédagogique administré par l'établissement. Les identifiants et mot de passe sont nominatifs, personnels et inaccessibles (c'est-à-dire qu'on ne peut les communiquer à autrui). Chaque utilisateur est responsable de l'utilisation qui en est faite ainsi que de la fermeture de sa session. L'utilisateur préviendra l'adulte responsable présent pour toute anomalie constatée :

- si son mot de passe ne lui permet plus de se connecter ou s'il est utilisé par quelqu'un d'autre,
- si sa session ne s'ouvre pas correctement,
- s'il constate une modification dans ses travaux personnels.

Article 2 : Chaque utilisateur s'engage à respecter les règles du savoir-vivre informatique et, notamment, à ne pas effectuer volontairement des opérations qui pourraient avoir pour conséquences :

- de s'approprier l'identifiant et le mot de passe d'un autre utilisateur,
- d'accéder, de modifier ou de détruire des informations appartenant à d'autres utilisateurs (répertoires, logiciels, etc.),
- d'installer des logiciels ou d'en faire une copie.

Article 3 : Chaque utilisateur s'engage à prendre soin du matériel et des locaux informatiques mis à sa disposition et à ne pas interrompre le fonctionnement normal du réseau. L'enregistrement des travaux doit être réalisé dans l'ENT (Espace Numérique de Travail) *asmsa.fr* prévu à cet effet.

Pour des raisons économiques et environnementales (papier et encre), toute impression est soumise à l'appréciation du professeur-documentaliste ou de l'enseignant présent et à la discrétion des adultes.

Article 4 : Tout utilisateur doit quitter un poste de travail en fermant sa session.

S'il ne se déconnecte pas, son répertoire personnel reste accessible à tout utilisateur ultérieur (c'est-à-dire suivant) sur ce poste avec les dangers que cela comporte.

Charte Internet

L'utilisation de l'Internet en milieu scolaire vise à favoriser l'épanouissement des élèves, à faire d'eux des adultes autonomes et responsables du futur.

L'accès à Internet est un droit de chaque utilisateur mais comporte aussi des devoirs. Certaines règles doivent être respectées :

1. L'usage d'Internet est réservé aux recherches documentaires dans le cadre scolaire et éducatif ou du projet personnel de l'élève.
2. Les échanges de courriels dans le cadre pédagogique seront exclusivement effectués par l'ENT.
3. L'utilisateur adulte s'engage à utiliser Internet exclusivement dans le cadre de l'exercice de sa fonction.
4. L'accès, en libre service, à des fins personnelles ou de loisirs n'est pas toléré, excepté pendant des temps autorisés et encadrés par un adulte de la communauté éducative, qui pourra exercer une surveillance des sites consultés. L'administrateur du réseau est toujours en mesure de retrouver les connexions effectuées.

5. Le téléchargement et l'installation de logiciels sur les postes de travail sont interdits. L'usage de clés USB personnelles est interdit, un espace personnel de stockage est disponible dans l'ENT.

6. Chaque utilisateur doit respecter les règles juridiques : propriété intellectuelle, respect des autres, respect des valeurs humaines et de la vie en société. Il est donc interdit de consulter ou de publier des documents :

- à caractère diffamatoire (c'est-à-dire porter atteinte à la réputation de quelqu'un), injurieux, obscène (c'est-à-dire impudique), raciste...,
- à caractère pédophile ou pornographique,
- incitant aux crimes, délits et à la haine,
- à caractère commercial.

En cas de non-respect de l'une de ces règles, le compte de l'utilisateur sera fermé et il s'expose aux sanctions disciplinaires de l'établissement scolaire et pénales prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur :

- loi n° 92-597 du 1er juillet 1992 (code de la propriété intellectuelle),
- loi d'orientation sur l'éducation du 10 juillet 1989,
- loi n° 82.652 sur la communication audiovisuelle du 29 juillet 1982 modifiée le 30 sept. 1986,
- loi sur la liberté de la presse du 29 juillet 1881,
- loi Hadopi du 12 mai 2009,
- loi n° 78-17 informatique et libertés du 6 janvier 1978.

Cette charte a été réalisée pour l'établissement Assomption Saint Marc Saint Aignan à l'aide du document : *une charte informatique et Internet au collège*, CRDP, Paris, 2012.

<http://www.cndp.fr/collection/rpa/disciplines-compétences/guidedoc/images/275.pdf>

Les règles de vie au CDI

1/Horaires d'ouverture

Le CDI est ouvert deux jours par semaine de 8h00 à 11h10 et de 12h05 à 16h30,

La venue des élèves est libre sur le temps de midi et pendant les récréations,

la venue des élèves est soumise à l'accord du professeur documentaliste pendant leurs heures d'étude (en fonction de l'occupation du CDI par des classes et/ou de la disponibilité du professeur documentaliste)

2/Que fait-on au CDI ?

- Effectuer des recherches documentaires demandées par les enseignants (sur documents imprimés ou sur Internet)
- Travailler avec les documents du CDI (Dictionnaire, manuels scolaires, documentaires...)
- Lire
- S'informer sur les métiers, les études, l'actualité
- Produire des documents (exposé, diaporama...)
- Emprunter et rendre des livres

3/ La bonne attitude à adopter

- Respecter le calme en entrant
- Ne pas manger, ni boire, ni écouter de la musique
- Chuchoter même en groupe et devant les ordinateurs...
- Les jeux sont interdits sur les ordinateurs sous peine d'exclusion temporaire ou définitive

La charte Internet et informatique de l'établissement est aussi en vigueur au CDI.

Je soussigné(e)

reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'établissement et de la charte informatique et Internet de l'établissement et m'engage à la respecter.

Signature de l'élève <i>Précédée de la mention</i> <i>«bon pour accord»</i>	Signature des parents <i>Précédée de la mention</i> <i>«bon pour accord»</i>	Ou Signature du Tuteur éventuel <i>Précédée de la mention</i> <i>«bon pour accord»</i>